

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

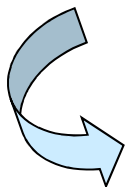
15 octobre 2019

La CLETC est réunie afin **de déterminer l'évaluation des charges concernant** :

- 1 Le transfert et le dé transfert d'itinéraires alternatifs (Itinéraire centre à Périgueux et itinéraire Nord à Trélissac)
- 2 L'ouverture en journée entière le mercredi de l'ALSH de Chalagnac à la demande de la commune de Vergt
- 3 Le transfert de l'entretien des chemins de randonnés
- 4 Le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines
- 5 Le transfert de la digue du canal de Périgueux suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2017

I – Cadre de la CLETC

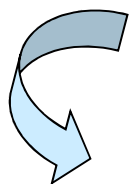
- La CLETC a vocation à être mise en place au sein des seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du **régime de la fiscalité professionnelle unique**.



- Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer **d'au moins un représentant**. Au sein du Grand Périgueux, il a été décidé que chaque commune ait 1 représentant
- Les membres de la CLETC doivent être **issus des conseils municipaux** des communes.



- Elle a pour **mission** de procéder à **l'évaluation du montant des charges financières transférées** à l'EPCI (art. 1609 nonies C du CGI)



- A chaque nouveau transfert de compétence ou définition d'intérêt communautaire, elle rédige un rapport faisant état du calcul des charges transférées.

- Sur cette base, le conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation (AC) qui est versé par l'EPCI à chaque commune. Ainsi, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation.
- Son évaluation est donc essentielle afin de garantir à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée.



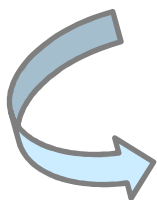
- Soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).



- L'article 1609 nonies C du CGI définit les modalités d'évaluation des charges transférées, en distinguant deux cas :

- « Les dépenses de fonctionnement, **non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur **coût réel** dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert»

- « Le coût des dépenses **liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »
- A minima, le coût moyen annualisé de l'équipement, correspond à la charge de la dette qui le concerne.
- Depuis 2017, une partie de l'AC peut être imputée en section d'investissement.



Le conseil communautaire n'est pas lié par ces modalités d'évaluation mais s'il s'en écarte, les conditions de majorité sont renforcées (2/3 du Conseil communautaire + accord des conseils municipaux des communes concernées).

II – Les thèmes concernés

Contexte

- En 2015, le Grand Périgueux a défini un réseau d'itinéraires alternatifs de 27 km, parcourant 8 communes, pour contourner le cœur urbain de l'agglomération.
- Le principe posé est qu'une fois les investissements réalisés, les voiries soient remises aux communes.
- Par délibération du 20 décembre 2018, un nouvel itinéraire centre a été défini (rue Claude Bernard à Périgueux), et une partie de l'itinéraire Nord, dont les travaux sont achevés, est remis à la commune (Trélissac).
- Il y a donc lieu de prévoir les impacts de ce transfert et dé transfert sur les charges d'entretien, à compter de 2019.

Méthode d'évaluation

- En 2015, un coût de référence de 0,75€ au mètre linéaire avait été retenu pour le transfert à l'agglomération. Il est proposé d'établir les calculs sur ces mêmes bases.

Résultats



Retour de l'IA Nord sur Trélissac

	Linéaires (m)	Coût réf. au m	Total	Total à remettre sur l'AC
Trélissac	3 000	0,75 €	2 250 €	2 250 €



Transfert de l'IA centre sur Périgueux

	Linéaires (m)	Coût réf. au m	Total	Total à déduire de l'AC
Périgueux	1 900	0,75 €	1 425 €	1 425 €

Contexte

- Le Grand Périgueux gère aujourd'hui 13 ALSH.
- Depuis la dernière réforme de rythmes scolaires de 2018, certaines communes obtiennent des dérogations pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 4 jours, et sollicitent ainsi le Grand Périgueux pour l'ouverture d'un ALSH en journée entière.
- Pour 2019, c'est le cas de la commune de Vergt pour laquelle l'ALSH de Chalagnac est désormais ouvert en journée pleine le mercredi.

Méthode d'évaluation

Il est proposé d'établir les calculs sur les mêmes bases que les précédents cas :

- o Calculer le coût net de fonctionnement à partir des dépenses et recettes moyenne (2017-2018) de l'ALSH concerné, corrigé des renforts saisonniers sur les périodes de vacances scolaires.
- o Répartir la charge ainsi constatée entre les communes au prorata du nombre d'enfants fréquentant l'établissement. Dans le cas présent, il est proposé de prendre le nombre d'enfants inscrits par commune.

Résultat

Evaluation du coût du mercredi matin

	Dépenses	Moyenne 2017-2018	Recettes	Moyenne 2017-2018	Coût net
ALSH Chalagnac	total fonctionnement	24 746 €	total fonctionnement	13 655 €	11 091 €

Répartition entre les communes



Commune	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Vergt	11	61,11%	6 778 €
Sanilhac	3	16,67%	1 849 €
Salon	2	11,11%	1 232 €
Lacropte	2	11,11%	1 232 €
Total	18		11 091 €



A noter, le transfert du mercredi matin a un impact partiel en 2019 (de septembre à décembre, soit 4/12^{ème})

Contexte

- Le Grand Périgueux a compétence pour l'aménagement des chemins de randonnée inscrits au PDIPR depuis 2005. L'entretien de ces chemins était resté de compétence communale.
- Depuis, on constate que l'entretien de ces chemins est très hétérogène.
- Aussi, par délibération du 28 novembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour un transfert de l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Méthode d'évaluation

- o Par la même délibération, compte tenu de la diversité des entretiens et afin de ne pas pénaliser les communes les plus engagées dans ces entretiens, le conseil communautaire a décidé de retenir un coût forfaitaire d'entretien (estimé à plus de 100 000 € par an) et de le répartir sur un principe de solidarité en € par habitant.

Résultat

	Population	Transfert de charges
AGONAC	1 790	1 790 €
ANNESSE-ET-BEULIEU	1 533	1 533 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	1 265	1 265 €
BASSILLAC ET AUBEROCHES	4 504	4 504 €
BOULAZAC ISLE MANOIRE	10 794	10 794 €
BOURROU	135	135 €
CHALAGNAC	437	437 €
CHAMPCEVINEL	2 933	2 933 €
CHANCELADE	4 438	4 438 €
CHAPELLE-GONAGNET	1 085	1 085 €
CHATEAU-L'EVEQUE	2 168	2 168 €
CORNILLE	686	686 €
COULOUNIEUX-CHAMIERES	8 640	8 640 €
COURSAC	2 155	2 155 €
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	265	265 €
DOUZE	1 152	1 152 €
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	548	548 €
ESCOIRE	432	432 €
FOULEIX	243	243 €
GRUN-BORDAS	222	222 €
LACROPTES	673	673 €
MANZAC-SUR-VERN	614	614 €

	Population	Transfert de charges
MARSAC-SUR-L'ISLE	3 245	3 245 €
MENIGNAC	1 584	1 584 €
SANILHAC	4 643	4 643 €
PAUNAT	323	323 €
PERIGUEUX	31 406	31 406 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	2 438	2 438 €
SAINT-AMAND-DE-VERGT	257	257 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHES	347	347 €
SAINT-GEYRAC	216	216 €
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	291	291 €
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	322	322 €
SAINT-PAUL-DE-SERRE	281	281 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	884	884 €
SALON	279	279 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	1 067	1 067 €
SAVIGNAC-LES-EGLISES	1 010	1 010 €
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGOR	1 588	1 588 €
TRELISSAC	6 886	6 886 €
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	1 661	1 661 €
VERGT	1 665	1 665 €
VEYRINES-DE-VERGT	269	269 €
	107 374	107 374 €



A noter, prise en compte à partir de 2020

Contexte

- La loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi « Ferrand-Fesnau » du 3 août 2018, prévoient et précisent les conditions du transfert obligatoire pour le Grand Périgueux des compétences assainissement, eau potable, et eaux pluviales urbaines.
- Les deux premiers blocs sont financés par transfert des redevances correspondantes.
- La compétence eaux pluviales doit être financée par le budget général, et à cette fin, il y a lieu d'évaluer et de mesurer l'impact du transfert de charges.

Précisions sur le périmètre du transfert

- Un règlement d'intervention entre les communes et le Grand Périgueux doit être validé et précisera les obligations de chacun en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.
- Le service eaux pluviales ne concerne pas les débordements des cours d'eaux et les inondations (compétence GEMAPI)
- Les gestionnaires de voiries (publics ou privés) demeurent responsables de la collecte et du traitement des eaux pluviales avant éventuel branchement sur le réseau public.
- Le service des eaux pluviales urbaines concerne :
 - o L'ensemble des réseaux enterrés structurants (entretien, renouvellement, création)
 - o Les tampons et ouvrages d'accès au réseau
 - o Les ouvrages de raccordement (du bâti et de la voirie) au réseau. Les avaloirs, caniveaux, grilles et fossés sont des accessoires de la voirie, à la charge du gestionnaire de la voirie
 - o Les bassins de rétention

Méthode d'évaluation

- Les comptes des communes ne permettent pas de retracer les dépenses antérieures réalisées, car les opérations concernant les eaux pluviales urbaines sont le plus souvent réalisés dans le cadre d'opération de voirie.
- On constate cependant en moyenne lors de travaux de voirie que le coût affecté aux eaux pluviales représentent 10% du coût de l'opération.
- Egalement, nombre de communes ne dispose pas d'équipement ou de réseau de gestion des eaux pluviales, alors même que des problèmes de gestion de ces eaux peuvent exister.
- En conséquence, il est proposé d'établir les calculs du transfert de charges sur les bases suivantes :

- Une approche forfaitaire de la dépense nécessaire au regard de la pratique des autres territoires (située entre 10€ et 12€ par habitant), ramenée pour le Grand Périgueux à 400 000€ en fonctionnement, et 500 000€ en investissement (soit moins de 8,40€ par habitant).
- Une répartition solidaire entre les communes sur la base du nombre d'habitants.

Résultat

		Transfert de charges		
	Population INSEE	Part Fonct.	part Invest.	Total
AGONAC	1 790	6 668 €	8 335 €	15 004 €
ANNESSE-ET-BEAU	1 533	5 711 €	7 139 €	12 849 €
ANTONNE-ET-TRIG	1 265	4 713 €	5 891 €	10 603 €
BASSILLAC ET AUBE	4 504	16 779 €	20 973 €	37 752 €
BOULAZAC ISLE MA	10 794	40 211 €	50 264 €	90 474 €
BOURROU	135	503 €	629 €	1 132 €
CHALAGNAC	437	1 628 €	2 035 €	3 663 €
CHAMPCEVINEL	2 933	10 926 €	13 658 €	24 584 €
CHANCELADE	4 438	16 533 €	20 666 €	37 199 €
CHAPELLE-GONAG	1 085	4 042 €	5 052 €	9 094 €
CHATEAU-L'EVEQU	2 168	8 076 €	10 096 €	18 172 €
CORNILLE	686	2 556 €	3 194 €	5 750 €
COULOUNIEIX-CHA	8 640	32 187 €	40 233 €	72 420 €
COURSAC	2 155	8 028 €	10 035 €	18 063 €
CREYSSENSAC-ET-P	265	987 €	1 234 €	2 221 €
DOUZE	1 152	4 292 €	5 364 €	9 656 €
EGLISE-NEUVE-DE-	548	2 041 €	2 552 €	4 593 €
ESCOIRE	432	1 609 €	2 012 €	3 621 €
FOULEIX	243	905 €	1 132 €	2 037 €
GRUN-BORDAS	222	827 €	1 034 €	1 861 €
LACROPTE	673	2 507 €	3 134 €	5 641 €
MANZAC-SUR-VERM	614	2 287 €	2 859 €	5 146 €

		Transfert de charges		
	Population INSEE	Part Fonct.	part Invest.	Total
MARSAC-SUR-L'ISLE	3 245	12 089 €	15 111 €	27 199 €
MENSIGNAC	1 584	5 901 €	7 376 €	13 277 €
SANILHAC	4 643	17 297 €	21 621 €	38 917 €
PAUNAT	323	1 203 €	1 504 €	2 707 €
PERIGUEUX	31 406	116 997 €	146 246 €	263 242 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	2 438	9 082 €	11 353 €	20 435 €
SAINT-AMAND-DE-	257	957 €	1 197 €	2 154 €
SAINT-CREPIN-D'AU	347	1 293 €	1 616 €	2 909 €
SAINT-GEYRAC	216	805 €	1 006 €	1 810 €
SAINT-MAYME-DE-	291	1 084 €	1 355 €	2 439 €
SAINT-MICHEL-DE-	322	1 200 €	1 499 €	2 699 €
SAINT-PAUL-DE-SE	281	1 047 €	1 309 €	2 355 €
SAINT-PIERRE-DE-C	884	3 293 €	4 116 €	7 410 €
SALON	279	1 039 €	1 299 €	2 339 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	1 067	3 975 €	4 969 €	8 944 €
SAVIGNAC-LES-EGLE	1 010	3 763 €	4 703 €	8 466 €
SORGES ET LIGUEU	1 588	5 916 €	7 395 €	13 310 €
TRELISSAC	6 886	25 652 €	32 065 €	57 718 €
VAL DE LOUYRE ET	1 661	6 188 €	7 735 €	13 922 €
VERGT	1 665	6 203 €	7 753 €	13 956 €
VEYRINES-DE-VERG	269	1 002 €	1 253 €	2 255 €
	107 374	400 000 €	500 000 €	900 000 €



A noter, prise en compte à partir de 2020

Contexte

- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a prévu le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.
- L'agglomération exerce cette compétence au moyen du syndicat mixte du bassin de la vallée de l'Isle.
- Ce transfert emporte également le transfert de la digue du canal à Périgueux, seul ouvrage classé comme équipement de protection contre les inondations.
- La CLETC de 2018 a fixé l'évaluation du transfert de charges de cette compétence, hors la question de la digue du canal, pour laquelle un travail avec la ville de Périgueux devait être fait en 2019.
- A ce jour, ce travail n'est pas abouti, mais le sera au cours des prochaines semaines, permettant une évaluation des charges transférées à l'occasion de la prochaine réunion de la CLETC
- Les dépenses ainsi générées pour le Grand Périgueux s'intègrent à la compétence Gémapi, et bénéficient d'une recette affectée via le produit de la taxe Gémapi

III – Synthèse

L'évaluation des transferts de charges 2019 et AC définitives 2019

	Attributions de compensation 2019		Transferts de charges 2019				Attributions de compensation définitive 2019	Fonct.
	Fonct.	Inv.	ALSH Mercredis	Voirie	Digue canal	Total		
AGONAC	55 230 €					0 €	55 230 €	
ANNESSE-ET-BEAULIE	283 197 €					0 €	283 197 €	
ANTONNE-ET-TRIGON	58 433 €					0 €	58 433 €	
BASSILLAC ET AUBER	719 180 €	-33 544 €				0 €	719 180 €	-33 544 €
BOULAZAC ISLE MAN	3 812 113 €	463 254 €				0 €	3 812 113 €	463 254 €
BOURROU	5 649 €	147 €				0 €	-5 649 €	147 €
CHALAGNAC	78 224 €	2 968 €				0 €	78 224 €	2 968 €
CHAMPCEVINEL	249 186 €					0 €	249 186 €	
CHANCELADE	122 854 €	-14 665 €				0 €	122 854 €	-14 665 €
CHAPELLE-GONAGUE	17 460 €					0 €	17 460 €	
CHATEAU-L'EVEQUE	288 €	-6 169 €				0 €	288 €	-6 169 €
CORNILLE	13 648 €					0 €	13 648 €	
COULOUNIEIX-CHAM	552 245 €	-35 033 €				0 €	552 245 €	-35 033 €
COURSAC	107 048 €					0 €	107 048 €	
CREYSSENSAC-ET-PIS	27 624 €	255 €				0 €	-27 624 €	255 €
DOUZE	206 032 €					0 €	206 032 €	
EGLISE-NEUVE-DE-VE	48 940 €	4 803 €				0 €	48 940 €	4 803 €
ESCOIRE	18 211 €					0 €	18 211 €	
FOULEIX	67 542 €	3 035 €				0 €	67 542 €	3 035 €
GRUN-BORDAS	65 271 €	1 866 €				0 €	65 271 €	1 866 €
LACROPTE	22 230 €	422 €	411 €			411 €	21 819 €	422 €
MANZAC-SUR-VERN	14 150 €	56 304 €				0 €	-14 150 €	56 304 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	1 390 202 €					0 €	1 390 202 €	
MENIGNAC	139 412 €					0 €	139 412 €	
SANILHAC	340 208 €	206 €	616 €			616 €	339 592 €	206 €
PAUNAT	11 497 €	31 275 €				0 €	11 497 €	31 275 €
PERIGUEUX	3 322 494 €			1 425 €		1 425 €	3 321 069 €	
RAZAC-SUR-L'ISLE	173 054 €	-13 364 €				0 €	173 054 €	-13 364 €
SAINT-AMAND-DE-VE	11 227 €	165 €				0 €	-11 227 €	165 €
SAINT-CREPIN-D'AUB	43 163 €					0 €	43 163 €	
SAINT-GEYRAC	41 833 €					0 €	41 833 €	
SAINT-MAYME-DE-PE	14 223 €	151 €				0 €	-14 223 €	151 €
SAINT-MICHEL-DE-VI	30 470 €	185 €				0 €	-30 470 €	185 €
SAINT-PAUL-DE-SERR	29 188 €	3 366 €				0 €	29 188 €	3 366 €
SAINT-PIERRE-DE-CH	108 987 €					0 €	108 987 €	
SALON	26 126 €	259 €	411 €			411 €	-26 537 €	259 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	12 730 €					0 €	12 730 €	
SAVIGNAC-LES- EGLIS	82 441 €	6 610 €				0 €	82 441 €	6 610 €
SORGES ET LIGUEUX	45 609 €	113 874 €				0 €	45 609 €	113 874 €
TRELISSAC	1 064 216 €			-2 250 €		-2 250 €	1 066 466 €	
VAL DE LOUYRE ET CA	167 854 €	70 664 €					167 854 €	70 664 €
VERGT	316 529 €	16 671 €	2 259 €			2 259 €	314 270 €	16 671 €
VEYRINES-DE-VERGT	25 178 €	210 €				0 €	-25 178 €	210 €
Total	13 632 102 €	673 915 €	3 697 €	-825 €	0 €	2 872 €	13 629 230 €	673 915 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 024-200040392-20191205-DD1292019-DE

L'évaluation des transferts de charges 2020 et AC provisoires 2020

	Attributions de compensation 2019		Transferts de charges 2020					Attributions de compensation corrigées 2020	
	Fonct.	Inv.	ALSH mercredis 8/12ème	Chemins de randonnée	Eaux pluviales Fonct.	Eaux pluviales Inv.	Total		
AGONAC	55 230 €			1 790 €	6 668 €	8 335 €	16 794 €	46 772 €	-8 335 €
ANNESSE-ET-BEA	283 197 €			1 533 €	5 711 €	7 139 €	14 382 €	275 953 €	-7 139 €
ANTONNE-ET-TR	58 433 €			1 265 €	4 713 €	5 891 €	11 868 €	52 455 €	-5 891 €
BASSILLAC ET AU	719 180 €	33 544 €		4 504 €	16 779 €	20 973 €	42 256 €	697 897 €	-54 517 €
BOULAZAC ISLE M	3 812 113 €	463 254 €		10 794 €	40 211 €	50 264 €	101 268 €	3 761 108 €	412 990 €
BOURROU	5 649 €	2 486 €		135 €	503 €	629 €	1 267 €	-6 287 €	1 857 €
CHALAGNAC	78 224 €	7 052 €		437 €	1 628 €	2 035 €	4 100 €	76 159 €	5 017 €
CHAMPCEVINEL	249 186 €			2 933 €	10 926 €	13 658 €	27 517 €	235 327 €	-13 658 €
CHANCELADE	122 854 €	14 665 €		4 438 €	16 533 €	20 666 €	41 637 €	101 883 €	-35 331 €
CHAPELLE-GONA	17 460 €			1 085 €	4 042 €	5 052 €	10 179 €	12 333 €	-5 052 €
CHATEAU-L'EVEO	288 €	6 169 €		2 168 €	8 076 €	10 096 €	20 340 €	-9 956 €	-16 265 €
CORNILLE	13 648 €			686 €	2 556 €	3 194 €	6 436 €	10 406 €	-3 194 €
COULOUNIEIX-C	552 245 €	35 033 €		8 640 €	32 187 €	40 233 €	81 060 €	511 418 €	-75 266 €
COURSAC	107 048 €			2 155 €	8 028 €	10 035 €	20 218 €	96 865 €	-10 035 €
CREYSSENSAC-ET	27 624 €	4 310 €		265 €	987 €	1 234 €	2 486 €	-28 876 €	3 076 €
DOUZE	206 032 €			1 152 €	4 292 €	5 364 €	10 808 €	200 588 €	-5 364 €
EGLISE-NEUVE-D	48 940 €	8 645 €		548 €	2 041 €	2 552 €	5 141 €	46 351 €	6 093 €
ESCOIRE	18 211 €			432 €	1 609 €	2 012 €	4 053 €	16 170 €	-2 012 €
FOULEIX	67 542 €	7 151 €		243 €	905 €	1 132 €	2 280 €	66 394 €	6 019 €
GRUN-BORDAS	65 271 €	4 202 €		222 €	827 €	1 034 €	2 083 €	64 222 €	3 168 €
LACROPTE	21 819 €	7 124 €	822 €	673 €	2 507 €	3 134 €	7 136 €	17 818 €	3 990 €
MANZAC-SUR-VE	14 150 €	56 304 €		614 €	2 287 €	2 859 €	5 760 €	-17 051 €	53 445 €
MARSAC-SUR-L'IS	1 390 202 €			3 245 €	12 089 €	15 111 €	30 444 €	1 374 868 €	-15 111 €
MENSIGNAC	139 412 €			1 584 €	5 901 €	7 376 €	14 861 €	131 927 €	-7 376 €
SANILHAC	339 592 €	3 484 €	1 232 €	4 643 €	17 297 €	21 621 €	44 793 €	316 420 €	-18 137 €
PAUNAT	11 497 €	31 403 €		323 €	1 203 €	1 504 €	3 030 €	9 971 €	29 899 €
PERIGUEUX	3 321 069 €			31 406 €	116 997 €	146 246 €	294 648 €	3 172 666 €	-146 246 €
RAZAC-SUR-L'ISL	173 054 €	13 364 €		2 438 €	9 082 €	11 353 €	22 873 €	161 534 €	-24 717 €
SAINT-AMAND-D	11 227 €	2 786 €		257 €	957 €	1 197 €	2 411 €	-12 441 €	1 589 €
SAINT-CREPIN-D	43 163 €			347 €	1 293 €	1 616 €	3 256 €	41 523 €	-1 616 €
SAINT-GEYRAC	41 833 €			216 €	805 €	1 006 €	2 026 €	40 812 €	-1 006 €
SAINT-MAYME-D	14 223 €	2 558 €		291 €	1 084 €	1 355 €	2 730 €	-15 598 €	1 203 €
SAINT-MICHEL-D	30 470 €	3 131 €		322 €	1 200 €	1 499 €	3 021 €	-31 992 €	1 632 €
SAINT-PAUL-DE-S	29 188 €	6 437 €		281 €	1 047 €	1 309 €	2 636 €	27 860 €	5 128 €
SAINT-PIERRE-DE	108 987 €			884 €	3 293 €	4 116 €	8 294 €	104 810 €	-4 116 €
SALON	26 537 €	4 371 €	822 €	279 €	1 039 €	1 299 €	3 439 €	-28 677 €	3 072 €
SARLIAC-SUR-L'IS	12 730 €			1 067 €	3 975 €	4 969 €	10 011 €	7 688 €	-4 969 €
SAVIGNAC-LES-E	82 441 €	6 610 €		1 010 €	3 763 €	4 703 €	9 476 €	77 668 €	1 907 €
SORGES ET LIGUR	45 609 €	113 874 €		1 588 €	5 916 €	7 395 €	14 898 €	38 105 €	106 479 €
TRELISSAC	1 066 466 €			6 886 €	25 652 €	32 065 €	64 604 €	1 033 928 €	-32 065 €
VAL DE LOUYRE E	167 854 €	77 935 €		1 661 €	6 188 €	7 735 €	15 583 €	160 005 €	70 200 €
VERGT	314 270 €	28 433 €	4 519 €	1 665 €	6 203 €	7 753 €	20 139 €	301 884 €	20 680 €
VEYRINES-DE-VE	25 178 €	3 544 €		269 €	1 002 €	1 253 €	2 524 €	-26 449 €	2 291 €
Total	13 629 230	742 319 €	7 394 €	107 374 €	400 000 €	500 000 €	1 014 768 €	13 114 462 €	242 319 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 024-200040392-20191205-DD1292019-DE